

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 5 JUILLET 2016

<p><u>Nombre de conseillers</u> En exercice 15 Présents : 10 Votants : 11 Absents : 5 Pouvoirs : 1</p>	<p>L'AN DEUX MIL SEIZE le <b>5 juillet</b> à 20 h 30 le Conseil Municipal de la Commune d'Héry sur Alby dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de <b>Monsieur Jacques ARCHINARD</b></p> <p>Date de convocation : 30 juin 2016</p>
<p><i>Présents</i></p>	<p>BRUNIER Véronique, COCHET Paul, FRANCILLARD Pierre, LAZZARONI Marielle, LOYON Viviane, PACLET Corinne, PERCEVEAUX Michèle, PERNOUD Nicole, TIPREZ Christophe</p>
<p><i>Absents :</i></p>	<p>BARBIER Nicolas, BECHET Franck, CLAVEL Patrick, MICHEA Sylvie, SAINT-MARCEL David</p>
<p><i>Pouvoirs :</i></p>	<p>CLAVEL Patrick</p>

Madame Marielle LAZZARONI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

#### **I – TARIFS DES SERVICES RELATIFS A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016 – 2017**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le décret n° 2006-753 du 29/06/20016, les prix de la restauration scolaire, sont fixés par la collectivité territoriale, et ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. Il est proposé de facturer aux familles les tarifs suivants :

#### TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 400	De 401 à 700	De 701 à 1000	Au-dessus 1000
Tarif	2,53 €	3,04 €	3,50 €	5,05 €

Les tarifs de la garderie périscolaire sont forfaitaires. Toute heure commencée est due. Le goûter est fourni :

1<sup>ère</sup> heure : 2,50 €  
2<sup>ème</sup> heure : 1,50 €

Les tarifs des activités périscolaires s'établissent comme suit : 1h : 1,5 € soit 1h30 : 2,25€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces tarifs.

#### **II – SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE, DE L'INSCRIPTION ET LA MODIFICATION DES SENTIERS AU PDIPR AINSI QUE DE LA CONVENTION CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR**

Monsieur le Maire rappelle :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :
  - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
  - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
  - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'intérêt départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'intérêt local (SIL).

Monsieur le Maire précise :

- Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
  - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
  - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
  - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
  - Les interventions pour les cinq années à venir.
  - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité et ses communes, et le cadre relatif pour :
  - Respecter des procédures de demandes de subvention.
  - Gérer le foncier.
  - Respecter la Charte départementale de balisage.
  - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
  - Réaliser un panneau d'accueil.
  - Réaliser un plan de balisage.
  - Acheter le matériel de balisage charté.
  - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
  - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
  - Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
  - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par la collectivité gestionnaire.

- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par **Communauté de Communes du Pays d'Alby** annexé à la présente délibération.
- Donne un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.
- S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :
  - Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
  - Préserver leur accessibilité et leur continuité.
  - Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
  - Maintenir la libre circulation des randonneurs.
  - Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Approuve le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.
- S'engage à réaliser et budgétiser les actions énumérées dans la programmation du Schéma directeur de la randonnée annexée à la présente délibération.
- S'engage à inscrire, dans son budget annuel, les estimations permettant la réalisation des actions énumérées dans la programmation du Schéma directeur de la randonnée annexée à la présente délibération.
- Accepte les termes et les procédures de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR annexée à la présente délibération.
- Approuve la signature, par le Président de l'intercommunalité, de la convention cadre du déploiement du réseau de sentiers inscrits au PDIPR annexée à la présente délibération.

### **III – ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, nous aurions dû présenter aux services préfectoraux l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux pour les travaux restant à faire.

Il est proposé compte tenu de la lourdeur de ce dossier de prendre un bureau d'études pour estimer les coûts et finaliser la planification.

Vu la correspondance du 26/05/2016 du Directeur départemental des Territoires et la proposition d'honoraires forfaitaires faite par le Cabinet ADELA Architectes, il est décidé à l'unanimité de prendre ce Cabinet.

#### **IV – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal du courrier reçu par l'Institut Medico-Educatif pour son centre l'Epanou. Ce centre organise pour les enfants et adolescents des activités à l'extérieur ponctuellement ou avec un caractère exceptionnel.

Un enfant de la commune est dans ce centre. C'est pourquoi le Centre de l'Epanou nous sollicite afin de les aider financièrement.

Le Conseil Municipal attribue à l'unanimité une subvention de 85 €.

Mme LOYON alerte le conseil municipal sur le fait que des demandes de subvention pourraient être déposées par le FAM.

Mr le Maire en convient mais précise qu'il s'agit d'un enfant d'Héry qui aurait dû suivre sa scolarité chez nous, ce qui n'est pas forcément le cas des jeunes de l'Hérydan.

#### **V - DIVERS**

##### **1° Compétences non reprises par l'agglomération d'Annecy**

Le conseil municipal échange sur le problème des compétences non reprises. Il souhaite avoir plus de précision sur la possibilité de créer un syndicat. Il s'agit en effet de compétences nécessaires aux usagers comme la crèche, le service jeunesse, le RAM auxquelles nous sommes très attachés. Faute d'information sur le financement de ces compétences non reprises, le conseil municipal délibérera ultérieurement.

##### **2° Enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, il apparaît que des problèmes de servitude sont encore à régler. Les remarques faites par les habitants vont être étudiées avec vigilance. L'utilité publique n'est pas remise en cause.

##### **3° PLUI**

Le PADD a été relu et présenté en conseil. Une commune n'ayant pas transmis les documents relatifs (compte-rendu de conseil privé – convocation du conseil), le conseil communautaire sur décision de sa présidente n'a pas arrêté le PLUI afin d'en garantir la procédure.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.

Fait à Héry sur Alby,  
Le 10 juillet 2016

Le Maire,  
J. ARCHINARD